

Privilège

Je soutiens donc humblement, monsieur le Président, que la décision que vous avez rendue le 29 mars 1990, pour faire suite à une plainte du député de Kamloops, s'applique également dans le cas présent.

M. Dave Dingwall (Cape-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, certaines observations m'ont été attribuées par mon collègue, le secrétaire parlementaire honoraire du leader du gouvernement à la Chambre. Je ne sais pas s'il est «honoraire» ou «honorable», mais je dois le prendre comme il est.

Cela me rappelle la fois où je défendais un prévenu à Halifax. Il était accusé de vivre du produit de la prostitution. Lorsque nous avons comparu devant le juge, celui-ci voulait poser des questions bien précises à mon client. . . Si, si, ça a un rapport avec le sujet, monsieur le Président. Il lui a demandé: «Étiez-vous à tel endroit à telle date?» Et mon client de répondre: «Eh bien, Votre Honneur, il fait très beau à l'extérieur.» Il ne voulait pas répondre à la question qu'on lui posait. Lorsque l'on entend les observations du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, c'est pareil, on constate qu'il parle de tout, sauf de la partie importante de l'article 78 du Règlement.

• (1150)

Il y a, monsieur le Président, un certain nombre de conditions préalables à l'utilisation de cet article. Elles sont exposées dans les paragraphes 78(1), 78(2) et 78(3). Ce sont les faits. Prétendre qu'il y ait eu un quelconque accord dont personne de ce côté n'a entendu parler, et à plus forte raison été informé, n'est pas exact.

Le secrétaire parlementaire a fait allusion à une tentative pour me rejoindre. Si le secrétaire parlementaire pensait clairement, il saurait que nous essayons de nous rejoindre pour parler d'une question précise relative au Comité de sélection. C'est la raison pour laquelle, monsieur le Président, j'ai essayé de le rejoindre et il a essayé de me rejoindre. Il n'y a jamais eu la moindre phrase, le moindre message—absolument rien—concernant le désir de parlementer. Pas la moindre tentative, monsieur le Président, pour essayer de parvenir à accord ou de discuter de possibilités d'entente.

Le secrétaire parlementaire a raison, il m'a effectivement vu entrer dans un ascenseur hier soir après 18 heures, après que le ministre de la Privatisation eut donné avis de la motion. Il. . .

M. le Président: J'hésite à interrompre le député, mais les diverses versions de ce qui s'est passé ou ne s'est pas passé n'aideront peut-être guère la présidence, vu les décisions antérieures. Je pense que nous en avons entendu suffisamment. Les deux côtés ont indiqué leur position en ce qui concerne la question de savoir s'il y a eu des consultations adéquates ou si suffisamment d'efforts ont été déployés.

Je m'intéresse davantage au libellé du Règlement et à ce que le ministre est censé dire lorsqu'il prend la parole. Le ministre nous a dit qu'il n'y avait pas eu d'entente. Le Règlement nous dit que le ministre doit déclarer «qu'il n'a pas été possible d'en arriver à un accord». Je voudrais demander au député de se limiter à ce point.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je suivrai votre conseil, mais il faut se rappeler que le député d'en face a parlé de processus. Il a tenté de bâtir son argument sur la question du processus.

M. Andre: Règlement!

M. le Président: Un instant. Pour la gouverne des députés, je viens de dire qu'il s'agit d'un point très précis de procédure. J'ai laissé une certaine latitude à propos de ce qui a ou n'a pas été dit.

Je demande à ceux qui interviennent ou à qui la présidence donne la parole de s'en tenir à ce point précis de procédure. Je suis lié par le Règlement. Le Règlement dit certaines choses. Le ministre a dit autre chose. Voilà ce dont je veux qu'on parle.

M. Dingwall: L'article 78 du Règlement est très clair. Voici ce qu'il dit au paragraphe (1):

...qu'il existe un accord entre les représentants de tous les partis. . .

Le paragraphe 78(2) dit:

...que la majorité des représentants des divers partis ont convenu de l'attribution proposée de jours. . .

M. Hawkes: Cela s'est-il produit? Est-ce que l'un ou l'autre de ces cas s'est produit?

M. Dingwall: Le paragraphe 78(3) dit: